

DELIBERATION N° 2007/05-01 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTIVITES D'ETE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-club envisage de poursuivre son action en faveur des jeunes de 6 à 12 ans, et de reconduire pour la 6^{ème} année consécutive, des activités sportives, culturelles et artistiques.

La session 2007 est prévue du 5 au 27 juillet, soit 3 semaines ½, avec une fréquentation moyenne de 40 enfants par semaine.

Portant une attention particulière aux activités des jeunes durant les vacances scolaires, la Ville de Ludres se propose de participer financièrement à l'organisation de ces vacances en faveur de jeunes, en versant une subvention exceptionnelle de 1 800 € au Judo-Club.

Monsieur BOILEAU propose également de prendre en charge, comme les années précédentes, les salaires et charges sociales de deux animateurs, soit 2 400 €, et de mettre à la disposition du Club, les installations de l'Aire de Jeux Couverte, rue Marie Marvingt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo-Club une subvention exceptionnelle de 1 800 €,
- de prendre en charge le salaire et les charges sociales de deux animateurs, qui seront rémunérés par la Commune, pour un montant de 2 400 €,
- d'inscrire ces montants au budget en cours.